

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 45 (1916)

Heft: 15

Rubrik: Échos de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

art. 8, dernier alinéa : *L'écriture ne saurait être enseignée sans les éléments du dessin.* Notre opinion se trouve ainsi confirmée par le règlement général actuel.

(A suivre.)



ÉCHOS DE LA PRESSE

La motion Wettstein et M. le D^r Beck. — L'Association cantonale fribourgeoise des Etudiants suisses a tenu, le dimanche 25 juin, son assemblée ordinaire du trimestre d'été. Cette séance avait été spécialement convoquée pour entendre une conférence de M. le D^r Beck, professeur à l'Université de Fribourg. Voici le résumé de ce remarquable discours :

Personne ne se serait attendu, a dit le conférencier, après l'éclatante victoire remportée sur le « bailli scolaire », en 1892, qu'une nouvelle lutte surgît en Suisse sur le terrain de l'école. Une campagne du même genre s'ouvre cependant, provoquée par la motion Wettstein sur le développement de l'éducation civique.

Qu'est-ce que « l'éducation civique » ? En France, la loi Jules Ferry, en vigueur depuis 1882, a prétendu réaliser l'unité morale de la nation. Le programme officiel français d'éducation morale et civique ne fait aucune mention de la divinité. L'instituteur prend pour point de départ l'existence de la conscience, de la loi morale et de l'obligation. L'instituteur doit insister sur les devoirs qui rapprochent les hommes et non sur les dogmes qui les divisent. Le succès des francs-maçons français a encouragé leurs confrères d'Allemagne, qui font en ce moment une propagande acharnée en faveur de l'« école unique », sans distinction d'opinions religieuses, sous l'égide de l'instruction civique. Les promoteurs de ce mouvement entendent, par éducation civique, l'éducation par l'Etat et pour l'Etat.

Les efforts faits en Allemagne ont eu une répercussion dans notre pays. En 1913, le congrès du parti radical suisse, à Bienne, approuvait les rapports de MM. Zürcher et Rosier, tendant à l'introduction « dans l'enseignement primaire et secondaire de l'éducation civique, par les soins de la Confédération ». Ce n'est donc pas du tout la crise nationale provoquée par la guerre qui a déterminé M. Wettstein à déposer sa motion. Le plan était arrêté deux ans avant le commencement de la guerre. Son berceau ne se trouve d'ailleurs pas en Suisse.

La motion Wettstein a reçu une interprétation autorisée dans le programme scolaire que M. le conseiller fédéral Calonder a développé, en septembre 1915, au congrès des directeurs de l'Instruction publique, à Coire. Le plan de M. Calonder tend à élargir considérablement l'influence de la Confédération dans tous les degrés de l'enseignement. M. Calonder préconise, notamment, le remplacement, dans une large mesure, de l'enseignement classique par celui des langues modernes. Le professeur Frey (Conrad Falke), de Zurich, entrevoit, comme brillant résultat de cette réforme, la « centralisation des esprits ».

Celle-ci n'est pas de nature à réjouir grandement la Suisse romande. Elle n'est d'ailleurs pas compatible avec l'indépendance et l'autonomie des cantons.

Le programme de M. Calonder a trouvé une première réalisation dans les propositions des directeurs de l'Instruction publique, publiées le 31 mai dernier. En voici le texte tel qu'il a été transmis au Département fédéral de l'Intérieur.

1. L'éducation civique de la jeunesse doit éveiller et développer le sentiment patriotique et social et pénétrer l'enseignement tout entier. Elle a pour but de former le citoyen républicain suisse, de l'instruire de ses devoirs envers sa patrie ainsi que de ses droits, de lui donner une connaissance claire et complète de l'organisation de notre pays et de lui faire comprendre l'esprit de nos institutions, de le convaincre enfin de la nécessité de travailler à l'union nationale et à l'accomplissement des tâches sociales et civilisatrices. Tout en affirmant les droits et libertés individuels, elle doit être comprise comme une lutte contre l'égoïsme de particuliers et des associations, dans la mesure où il lèse l'intérêt général ou celui du plus grand nombre.

Par éducation civique, il ne faut pas entendre seulement l'instruction civique ; cependant, un bon enseignement d'instruction civique, dégagé de tout esprit de parti, peut grandement aider à l'éducation du citoyen.

2. L'éducation et l'instruction civiques ne sont possibles que si des personnes animées elles-mêmes d'un esprit national et social agissent dans ce sens sur la jeunesse. Cette tâche incombe en première ligne au maître, ensuite à la famille, aux ecclésiastiques de toutes les confessions, à tous ceux qui, dans la vie civile ou militaire, exercent une autorité, enfin à la presse.

3. Les maîtres chargés de l'éducation civique ne pourront remplir leur tâche que s'ils ont conscience de la nécessité d'une éducation nationale et si, dans cette œuvre, ils sont soutenus par l'opinion publique. C'est donc de la formation du maître qu'il faut se préoccuper avant tout. La recherche des moyens de l'assurer incombe à ceux qui sont chargés de la préparation du corps enseignant.

4. Il y aura lieu de mettre à la disposition des maîtres des ouvrages d'enseignement dans les trois langues nationales, publiés, avec l'aide de la Confédération, par la conférence des chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique ou par les cantons et, si le besoin s'en fait sentir, d'autres publications pouvant servir à l'éducation et à l'instruction civiques.

Cette publication et les autres moyens d'étude destinés aux élèves restent l'affaire des autorités scolaires cantonales.

Il est désirable que la Confédération accorde des subsides à des cours organisés par les cantons ou par la conférence des chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique, en vue de la formation des maîtres de l'enseignement civique.

5. L'organisation, la direction et la surveillance de l'éducation et de l'instruction civiques appartiennent aux cantons (art. 27 et 27 *bis* de la Constitution fédérale). C'est à eux de décider dans quelle mesure l'instruction civique doit être considérée comme principe d'enseignement ou comme branche spéciale et de rechercher quels développements doivent être donnés à d'autres branches, dans les

différents degrés de l'école, en vue de la culture nationale (étude plus approfondie de l'histoire suisse contemporaine, des trois langues nationales et l'économie nationale).

6. Une modification de la législation dans le sens d'une extension des compétences de la Confédération dans le domaine de l'instruction publique, n'est pas nécessaire. La Confédération s'intéressera à l'enseignement civique par les examens pédagogiques des recrues ; elle incitera les établissements d'instruction professionnelle subventionnés par elle à faire à cette branche d'étude une place suffisante dans leurs programmes et examineront, avec les commissions compétentes, quelles simplifications pourraient être apportées aux programmes des examens fédéraux de maturité, de façon que, dans les écoles moyennes (collèges, gymnases, etc.), l'enseignement civique dispose du temps voulu.

7. Il ne faut pas se dissimuler que tous ces efforts ne peuvent aboutir s'ils ne visent pas en même temps à surmonter les difficultés provenant de misères sociales ; en luttant contre leurs causes matérielles et morales, on facilitera considérablement la diffusion de l'éducation civique dans la population tout entière.

Ces propositions paraissent fort anodines, mais examinées de près, elles contiennent différents points inadmissibles pour les cantons catholiques. Elles prévoient un enseignement civique basé sur le principe de l'éducation morale indépendante. Elles confient cette éducation à l'instituteur qui, dans certains cantons, est peut-être libre penseur ou socialiste. Elles créent, en outre, dans la conférence des directeurs de l'Instruction publique, une autorité scolaire incompatible avec l'art. 27 de la Constitution fédérale. On confierait à cette autorité le soin d'élaborer des manuels d'instruction civique et d'histoire moderne, ainsi que l'organisation de cours pour la formation du personnel enseignant.

Tout en réservant en apparence le droit des cantons, les projets d'éducation civique attribuent à la Confédération des droits qu'elle ne tient pas de la Constitution, celui d'imposer, en particulier, l'instruction civique aux écoles primaires et professionnelles, ainsi qu'aux établissements d'instruction secondaire. On prévoit même l'extension de l'enseignement civique aux écoles privées.

On devrait supposer que l'éducation nationale a été négligée jusqu'à présent dans les écoles de la Suisse. En réalité, on n'a pas pu fournir la moindre preuve à l'appui d'une pareille supposition.

Il est inquiétant de constater qu'on prétende réaliser toutes ces réformes fondamentales de notre organisation scolaire avec une hâte surprenante. Et tout cela en réclamant des cantons et de la Confédération des sacrifices financiers absolument incompatibles avec l'état critique de notre situation financière.

Quelle doit être, dès lors, notre attitude? Nous suivrons, conclut le conférencier, les traces des champions catholiques de 1870 et de 1880, et nous nous inspirerons de leur exemple dans les luttes scolaires qu'ils eurent à supporter alors. Comme catholiques et fédéralistes, nous lutterons de toutes nos forces contre le nouveau « bailli scolaire », déguisé sous les apparences innocentes du programme Wettstein-Calonder.

Le conférencier termine en décernant un hommage ému à la mémoire

de M. Decurtins, qui, jusqu'à ses derniers jours, s'est élevé contre la réforme scolaire libérale, dans laquelle il voyait une menace pour l'existence même de l'enseignement chrétien en Suisse.

(*Monat-Rosen.*)

* * *

La commission chargée de préavisier sur la question de l'éducation nationale vient d'adresser un mémoire à l'Ecole polytechnique fédérale. On y trouve le passage suivant qui est de nature à faire réfléchir les détracteurs de la formation littéraire :

A la vérité, les écoles s'efforcent, afin de ne pas trop surcharger les élèves, de répartir tant bien que mal les matières sur les diverses années d'enseignement ; mais la surcharge n'en subsiste pas moins : sur certaines matières, vénérables vestiges d'un enseignement antérieur, viennent sans cesse se greffer de nouvelles, parfois par la simple fantaisie de maîtres auxquels les autorités scolaires ne savent pas toujours opposer des vues suffisamment compétentes. On ne saurait contester que, parmi tant de nouveautés, il n'en soit qui enrichissent l'enseignement, activent le développement intellectuel des élèves et qui ne contribuent à couronner avantageusement leurs études. Mais cet « enrichissement », appliqué à la plupart des branches, que l'on se pique de tenir à la hauteur des derniers progrès de la science, aboutit nécessairement à une surcharge des programmes, et va ainsi à fin contraire d'un enseignement bien ordonné.

Les mathématiques et les sciences naturelles absorbent le temps des élèves au point de leur faire négliger leur culture générale. Il est des maîtres qui s'imaginent donner à leurs élèves plus de facilités en vue de leurs futures études dans une école supérieure en leur enseignant par avance le plus possible des matières dont ils auront à s'y occuper. Or, l'expérience montre que cette espérance est le plus souvent fallacieuse. La conséquence la plus funeste d'une telle erreur est qu'un très grand nombre d'élèves suisses, ainsi forcés de mettre leur temps à un travail superflu, manquent du même coup irrémédiablement l'occasion d'acquérir une culture générale que ni leurs études ultérieures ni la vie pratique ne leur donneront par la suite. A l'appui de ce qui précède, il suffit de mentionner l'extrême difficulté qu'éprouvent la plupart de nos jeunes gens à s'exprimer avec correction, verbalement ou par écrit, ainsi que le peu d'intérêt qu'ils portent à tout ce qui n'est pas de leur spécialité. Un tel état de choses ne saurait être à l'avantage ni de notre jeunesse, ni de l'Ecole polytechnique fédérale. D'autre part, il est bien certain que, fatalement, tous efforts tendant au développement de notre jeunesse et à son éducation nationale resteront stériles tant que les autorités scolaires n'auront pas assuré aux élèves de nos écoles le loisir indispensable à leur développement intellectuel. Tel est du moins l'avis unanime de la Commission, qui tient à rappeler ici que ce même point de vue a déjà été énergiquement soutenu par ailleurs. La Commission estime que les programmes des écoles moyennes doivent de toute nécessité être déchargés par réduction du travail dans les branches préparatoires aux études spéciales. Elle estime qu'il importe en revanche de pousser davantage l'étude de la langue maternelle, et subsidiairement celle des langues nationales,

de l'histoire et de la géographie. Reste à savoir si les Départements cantonaux d'Instruction publique, qui de leur côté, commencent à s'occuper de ces mêmes questions, concluront de même, et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point il en résultera une réforme des programmes scolaires. Qu'il soit permis d'espérer qu'à cet égard le présent mémoire qui résume l'opinion de représentants des diverses sciences ne restera pas sans quelque effet.

* * *

A propos des jurys qui président aux examens. — Chaque année, au temps de la canicule, des plaintes, nombreuses, parfois violentes, s'élèvent : 1^o Contre le choix peu judicieux (soyons modérés) de certains sujets de compositions écrites ; 2^o contre le genre de questions posées aux épreuves orales de certains examens.

Ici, on donne, au brevet élémentaire, un problème d'arithmétique qui fait échouer les jeunes filles dans la proportion de 70 % ; problème qui, pour être convenablement résolu, exige la collaboration de trois professeurs de la Faculté des sciences ; là, on en propose un où il manque une donnée, et les aspirantes, s'évertuent pendant deux heures, vainement, à en chercher la solution. Ailleurs encore, un professeur donne sa démission de membre du jury, en se déclarant incapable d'apprécier la valeur des candidats sur des questions prises en dehors des programmes.

Il semble, en vérité, que cette tâche de choisir des sujets d'épreuves écrites n'est pas suffisamment prise au sérieux par quelques-uns des fonctionnaires à qui on a fait le grand honneur de la confier.

Je voudrais que ce choix fût entouré de précautions infinies. Nous devons bien cela à cette légion de candidats de tout âge qui, après des études pénibles, et souvent très onéreuses, viennent affronter les épreuves des examens et concours avec cette belle confiance qui est le propre des consciences tranquilles ; nous le devons aux familles qui s'imposent de lourds sacrifices pour l'instruction de leurs enfants ; nous le devons enfin à ce personnel d'élite, professeurs et instituteurs, qui se donne tant de mal, à travers tant de difficultés, pour conduire au port, c'est-à-dire au succès, les enfants ou les jeunes gens que les familles lui confient.

Et c'est aussi l'intérêt public qui est en jeu ; car le meilleur moyen qu'on ait encore trouvé de discerner les candidats les plus intelligents et les plus instruits, c'est de leur proposer des sujets d'épreuves intelligemment choisis, simples, clairs, pris dans le programme des études, exigeant un effort proportionné au niveau moyen de l'examen, et au temps dont les candidats disposent pour résoudre les questions proposées. Il faut, à tout prix, que l'examen ne soit pas une loterie ; que les bons candidats réussissent et que les mauvais échouent ; que les aspirants qui, sans posséder des qualités exceptionnelles, ont laborieusement préparé leurs épreuves, puissent obtenir leur diplôme sans avoir à déchiffrer des rébus ou à deviner des énigmes.

(*Manuel général.*)
